



Décision finale de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger (OAIE) – Non-entrée en matière

L'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger a rendu le 16 décembre 2024 la décision suivante:

1. Il n'est pas entré en matière sur la demande de prestation de l'assurance-invalidité suisse du 16 février 2022 de l'assuré Manuel Ribeiro Marques.
2. Le dispositif de cette décision est publié dans la Feuille fédérale. Le texte intégral de la décision peut être consulté au siège de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger.

Moyens de droit

Un éventuel recours contre la présente décision peut être interjeté auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall, dans les 30 jours à partir de sa notification.

Ce délai ne peut pas être prolongé. Il ne court cependant pas du 7^e jour avant Pâques au 7^e jour après Pâques inclusivement, du 15 juillet au 15 août inclusivement et du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.

Le mémoire de recours est présenté en deux exemplaires et doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes, lorsqu'elles se trouvent en mains du recourant.

La procédure de recours n'est pas gratuite. Le montant des frais sera fixé par l'autorité de recours (entre 200 et 1000 francs).

23 décembre 2024

Office AI pour les assurés résidant à l'étranger

